

# Conseil Municipal

## Procès-Verbal

### Séance du 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un Mars, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **Frédéric MAUREL**, Maire.

#### **Présents :**

M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Magali CHABOT, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

**Excusée :** Mme Chrystelle DERACHE, conseillère municipale.

Mme Pauline FOURNY est nommée secrétaire de séance.

#### **Ordre du Jour**

- N°1 :** Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- N°2 :** Délégations consenties par le conseil municipal au Maire
- N°3 :** Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
- N°4 :** Désignation des membres de la commission appel d'offres
- N°5 :** Désignation des membres des commissions municipales internes
- N°6 :** Désignation des membres des commissions municipales externes
- N°7 :** Désignation des correspondants de la commune auprès des organismes
- N°8 :** Désignation des délégués
- N°9 :** Désignation des référents

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 Mars 2026.

#### **Délibération n°1 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints au maire,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mars 2026 portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Considérant que la commune compte 758 habitants,  
Considérant que pour une commune de 758 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 758 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,  
Considérant que, si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur charge publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, à sa demande, et des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mr Frédéric MAUREL, M. Christophe MAURIÈS, Mme Ludivine LAROQUE, M. Franck JÉZÉQUEL, Mme Magali CHABOT) DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 25.15 %  
1<sup>er</sup> Adjoint : 6.75 %  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 5.80 %  
3<sup>ème</sup> Adjoint : 5.80 %  
4<sup>ème</sup> Adjoint : 5.80 %

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération n°2 : Délégations consenties par le conseil municipal au Maire**

Vu les dispositions des articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code général des collectivités territoriales, stipulant que le Maire de la commune peut recevoir délégations du conseil municipal afin de prendre des décisions dans le champ de celles-ci et qu'il en rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer une administration communale permettant de garantir en toutes circonstances la continuité du service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Mr Frédéric MAUREL) DECIDE :

**Article 1** : Par délégation du conseil municipal le maire est chargé pour la durée du mandat :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000 €.

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance et de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance souscrits par la commune ;

5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12°) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives, financières et judiciaires.
- 13°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 14°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront être exercées par le Premier Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire pour les actes dont l'accomplissement au moment où il s'impose, serait bloqué par l'absence ou l'empêchement du Maire et ne permettrait pas un fonctionnement normal de l'administration municipale, ou par un autre Adjoint dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement du Premier Adjoint.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en rend compte lors des réunions obligatoires du conseil municipal.

### **Délibération n°3 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission communale des impôts directs suite aux élections.

Afin de constituer cette nouvelle commission, le conseil municipal doit proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants et adresser cette liste à la direction des services fiscaux du Tarn qui désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

**Le Conseil Municipal n'ayant pas eu la possibilité de se concerter avant le conseil décide d'annuler cette délibération et de la reporter à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.**

*Suite à l'annulation de la délibération D\_2026\_14 qui correspond à la délibération n°3 de la séance du 31 mars 2026, la numérotation des délibérations suivantes change.*

### **Délibération n°3 : Désignation des membres de la commission appel d'offres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (M. Christophe MAURIÈS, M. Franck JÉZÉQUEL, M. Christian CAMMAGRE, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST) DESIGNÉ :

- Monsieur le Maire, Frédéric MAUREL, Président
- Monsieur Christophe MAURIÈS, 1<sup>er</sup> adjoint, membre titulaire
- M. Franck JÉZÉQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, membre titulaire
- M. CAMMAGRE Christian, conseiller municipal, membre titulaire
- Madame Chrystelle DERACHE, membre suppléant
- Madame Catherine AURIOL, membre suppléant
- Monsieur Adrien BENOIST, membre suppléant

#### **Délibération n°4 : Désignation des membres des commissions municipales internes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DECIDE de créer les commissions suivantes qui seront sous la responsabilité du Maire et des quatre Adjointes :

Le Maire : Frédéric MAUREL

*RESSOURCES HUMAINES - BUDGET - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - URBANISME - CIMETIERE*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Membres</b>
RESSOURCES HUMAINES	Ludivine LAROQUE, Magali CHABOT
BUDGET	Franck JÉZÉQUEL, Chrystelle DERACHE, Virginie PARAIRE, Catherine AURIOL, Adrien BENOIST
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Christophe MAURIÈS, Fabien SIMONINI, Christian CAMMAGRE
URBANISME	Christophe MAURIÈS, Mathieu LAFON, Thierry ZANARDO
CIMETIERE	Mathieu LAFON, Christian CAMMAGRE

1<sup>er</sup> Adjoint : Christophe MAURIES

*COMMUNICATION - VOIRIE - PÔLE INFORMATIQUE*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Membres</b>
COMMUNICATION	Chrystelle DERACHE, Magali CHABOT, Fabien SIMONINI, Virginie PARAIRE, Adrien BENOIST
VOIRIE	Frédéric MAUREL, Christian CAMMAGRE, Thierry ZANARDO
POLE INFORMATIQUE	Chrystelle DERACHE
FOSSÉS MÈRES ET RUISSEAUX	Christian CAMMAGRE, Christophe MAURIÈS et Thierry ZANARDO

2<sup>ème</sup> Adjointe : Ludivine LAROQUE

*BATIMENT - SALLES ET LOGEMENT*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Membres</b>
BATIMENT	Frédéric MAUREL, Franck JÉZÉQUEL, Christian CAMMAGRE

3<sup>ème</sup> Adjoint : Franck JÉZÉQUEL

*ACTION SOCIALE / DELEGUES AUX PERSONNES AGEES - ASSOCIATIONS*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Membres</b>
ACTION SOCIALE / DELEGUES AUX PERSONNES AGEES	Magali CHABOT, Manon POUZENC, Catherine AURIOL
ASSOCIATIONS	Magali CHABOT, Pauline FOURNY, Adrien BENOIST
Contrôle des Listes électorales	Franck JÉZÉQUEL (titulaire), Catherine AURIOL (suppléante)

4<sup>ème</sup> Adjoint : Magali CHABOT

*EDUCATION ET JEUNESSE - ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Membres</b>
EDUCATION ET JEUNESSE	Franck JÉZÉQUEL, Pauline FOURNY, Chrystelle DERACHE, Virginie PARAIRE
ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS	Franck JÉZÉQUEL, Fabien SIMONINI, Pauline FOURNY, Manon POUZENC

### **Délibération n°5 : Désignation des membres des commissions municipales externes**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commission de travail mises en place par la CCLPA. Il existe 10 commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DECIDE de désigner un délégué par commission :

COMMISSIONS CCLPA	NOM DES DELEGUES COMMUNAUX
Economie / Zone artisanale	Titulaire : Fabien SIMONINI Suppléant : Adrien BENOIST
Petite Enfance	Titulaire : Virginie PARAIRE Suppléant : Manon POUZENC
Culture et Patrimoine	Titulaire : Chrystelle DERACHE Suppléant : Franck JÉZÉQUEL
Enfance / Jeunesse / Sport	Titulaire : Pauline FOURNY Suppléant : Virginie PARAIRE
Ordures ménagères / Environnement	Titulaire : Chrystelle DERACHE Suppléant : Manon POUZENC
Matériels et espaces verts	Titulaire : Thierry ZANARDO Suppléant : Adrien BENOIST
Voirie	Titulaire : Christophe MAURIES Suppléant : Frédéric MAUREL
Tourisme et Aquaval	Titulaire : Pauline FOURNY Suppléant : Fabien SIMONINI
Urbanisme et SPANC	Titulaire : Frédéric MAUREL Suppléant : Christian CAMMAGRE
Maisons de retraite de Serviès « Le Pré Fleuri »	Titulaire : Catherine AURIOL Suppléant : Fabien SIMONINI

### **Délibération n°6 : Désignation du correspondant Défense de la commune**

La fonction de correspondant défense a été instituée par la circulaire du 26 octobre 2001, laquelle prévoit la désignation, dans chaque commune, d'un élu chargé de contribuer au développement de l'esprit de défense et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires.

Les modalités pratiques de cette fonction sont précisées par la circulaire du 18 février 2002 relative aux correspondants défense.

À défaut de désignation spécifique, il est entendu que le maire exerce alors lui-même les attributions de correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mr Mathieu LAFON et Fabien SIMONINI) DESIGNE :

- Monsieur Fabien SIMONINI comme correspondant défense titulaire
- Monsieur Mathieu LAFON comme correspondant défense suppléant

### **Délibération n°7 : Désignation des délégués de la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué parmi les conseillers (délégué élu) et un délégué parmi les agents (délégué agent) auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mme Virginie PARAIRE et Mme Catherine AURIOL) DESIGNE :

- Madame Catherine AURIOL comme déléguée élue titulaire
- Madame Virginie PARAIRE comme déléguée élue suppléante
- Madame Christel DOS SANTOS, comme déléguée agent

## Délibération n°9 : Désignation des référents

Monsieur le Maire informe que des référents doivent être nommés pour la commune pour différents thèmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention DESIGNÉ :

Ambroisie	Christophe MAURIÈS Thierry ZANARDO
Canicule	Franck JÉZÉQUEL Magali CHABOT
Sécurité routière	Mathieu LAFON
Les vigilants de Fréjeville	Chrystelle DERACHE
Conseil Municipal des Jeunes	Magali CHABOT Manon POUZENC
Bar'Oc	Pauline FOURNY Ludivine LAROQUE Thierry ZANARDO
Rencontres intergénérationnelles	Magali CHABOT Virginie PARAIRE
Accompagnement aux devoirs	Magali CHABOT Chrystelle DERACHE Virginie PARAIRE
Tryfil	Chrystelle DERACHE Frédéric MAUREL

## Questions diverses

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier du CDG du Tarn qui explique que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite se désaffilier du CDG à compter du 01/01/2027.

Conformément aux dispositions de l'article L.452-20 du code général de la fonction publique, ainsi qu'aux articles 7,30 et 31 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, toute demande de retrait d'une collectivité affiliée à titre volontaire est soumise à une procédure de consultation des collectivités et établissements publics déjà affiliés.

A ce titre, la commune de Fréjeville dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier, qui a eu lieu le 24 février 2026, pour faire valoir, si elle le souhaite, son droit d'opposition.

Les conseillers demandent à bénéficier de plus de détails sur les éventuelles conséquences pour la commune de Fréjeville avant de se prononcer.

Ce sujet sera de nouveau abordé lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de commander un support pour les poteaux de volley. Le coût serait d'environ 165 €.

Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu une demande d'autorisation de cirque « le festival des clowns » pour le 3 et 4 octobre 2026. Dates à vérifier.

Monsieur le Maire informe que le budget est « serré » pour payer des primes aux employés. Peut-être serait-il possible de leur offrir le vendredi 15 mai en RTT ?

Mesdames Magali CHABOT et Manon POUZENC abordent le Conseil Municipal des Jeunes.

Une réunion est prévue le 1<sup>er</sup> avril 2026 avec un recrutement en juin 2026. Il faudra prévoir une présentation en janvier 2027 pour travailler sur l'année 2027.

Mesdames Magali CHABOT et Virginie PARAIRE parlent des rencontres intergénérationnelles. Elles ont pris contact avec Mesdames Christine TRESSOL, Céline ROCACHER et Maguie DELPECH. Une réunion est prévue la semaine qui suit le conseil.

Monsieur Franck JÉZÉQUEL soumet l'idée d'une permanence administrative de la CCLPA à Fréjeville une fois par mois. Le planning de la CCLPA proposant ces permanences a été publié dans le journal distribué en début d'année. Il faudrait faire un courrier pour demander à la CCLPA d'intervenir sur Fréjeville.

Madame Magali CHABOT parle de l'aide aux devoirs, avec Madame Françoise MOTTAZ qui serait proposée les lundi et jeudi pour des séances de 30 à 45 minutes. Combien de personnes interviendraient ? Quel serait le coût des cotisations ?

Il faut vérifier le cadre légal pour encadrer des enfants durant le temps périscolaire.

Faut-il demander un service civique ?

Madame HUGUET propose un concert jazz le 6 décembre 2026, dans le cadre du marché de Noël.

L'employé communal devrait reprendre la semaine prochaine. Il faudrait voir l'organisation avec la CCLPA. Faire les banquettes en priorité ?

Il faut redéfinir sa fiche de poste.

Le chauffage de l'école ne fonctionne pas. La cuve de fioul est vide. Il n'est pas judicieux de faire le plein de la cuve maintenant. Il faut utiliser la climatisation en la programmant pour 19° la nuit et 21° la journée.

Monsieur Christophe MAURIÈS aborde la location de la salle Fabre. Est-il possible de prévoir des locations en semaine ? Quelle serait la gestion du ménage après ? Faut-il instaurer une caution ménage en cas de non-respect des consignes lors de la location ?

Il faut prévoir de modifier les tarifs de location de la salle Fabre.

Monsieur Christophe MAURIÈS informe que chaque élu a un secteur de distribution des flyers d'information à la population.

Le choix des secteurs est vu entre tous les conseillers et sera mis à disposition des élus au secrétariat de mairie. Il est prévu de faire et de distribuer un flyer « organigramme » à la population fréjeilloise.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,  
Frédéric MAUREL



La secrétaire de séance,  
Pauline FOURNY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.